

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Treize, le Mercredi 18 Décembre à 17 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 11 Décembre 2013, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme MORACCHINI, MM. CASASOPRANA, GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.
Mme PIMENOFF, MM. VITALI, MARY, Mme POLI, Mme JOLY,
M. AMIDEI, Mme SUSINI, Mme FIESCHI-DI-GRAZIA, M. TOMI, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, MM. D'ORAZIO, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme GUIDICELLI	à	Mme PIMENOFF
Mme RISTERUCCI	à	M. le Maire
M. BASTELICA	à	M. LUCIANI
Mme CURCIO	à	M. GABRIELLI
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI

Etaient absents :

Mme MOUSNY-PANTALACCI, Adjointe au Maire, M. PARODIN, Mme DEBROAS, Mme PERES, M. BERNARDI, Mme. LUCIANI, M. COMBARET, Mme TOMI, Mme SAMPIERI, Mme PASTINI, MM. RUALT, Mme GUERRINI, MM. FERRARA, SBRAGGIA, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, M. PUGLIESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	23
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Mercredi 18 décembre 2013

Délibération N°2013 / 373

Marché relatif au transport d'œuvres d'art pour l'exposition temporaire « le bivouac de Napoléon 1^{er} »

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

La présente consultation a pour objet le transport d'œuvres d'art pour l'exposition temporaire "le bivouac de Napoléon 1^{er} ". La procédure choisie est celle d'un appel d'offres ouvert, passé en application des articles 33 et suiv. du Code des marchés publics. Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé aux organes de publication BOAMP/JOUE le 10 octobre 2012. La date de remise des offres a été fixée au 20 novembre 2013 à 11h00.

La durée du marché est de 5 mois.

Les variantes n'étaient pas autorisées et les critères d'analyse des offres étaient les suivants :

Le Comité d'ouverture des plis s'est réuni le 20 novembre 2013

<i>Critères et sous-critères</i>	<i>Pondération</i>
Critère : Valeur technique	70%
moyens humains, techniques, et matériaux dédiés	35%
modalités et procédure de gestion du dossier	35%
Critère : Prix des prestations	30%

La Commission d'appel d'offres en sa séance du 12 décembre 2013 a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'analyse des offres.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser M. le Maire à signer et à exécuter le marché transport d'œuvres d'art pour l'exposition temporaire "le bivouac de Napoléon 1^{er}" avec l'entreprise suivante :

Société AXAL Artrans

Pour un montant de **104 199 € HT**

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de M. CERVETTI, Adjoint Délégué
et après en avoir délibéré**

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, portant Droits et Libertés des Communes
Vu la loi 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83.3 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu la loi d'orientation 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
Vu la loi 93.122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,
Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics (décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006) notamment les articles 33 3^{al.}, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics.

Vu l'arrêté municipal n°2011/885 du 3 mai 2011 portant constitution du Comité d'ouverture des plis pour les procédures de marchés publics

Considérant le choix opéré par la commission d'appel d'offres de la Ville qui dans sa séance du 12 décembre 2013 est chargée d'attribuer le marché à l'entreprise qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'analyse des offres,

Considérant l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 17 décembre 2013.

AUTORISE EXPRESSEMENT LE MAIRE
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

À signer et à exécuter le marché transport d'œuvres d'art pour l'exposition temporaire "le bivouac de Napoléon 1^{er}" avec l'entreprise suivante :

Société AXAL Artrans

Pour un montant de **104 199 € HT**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

.....
Fait à Ajaccio, les jour, mois et an que dessus
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME



LE MAIRE


Dr Simon RENUCCI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20131218-2013_373-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/12/2013